



Caisse de retraite anticipée
en faveur des métiers de l'artisanat
du bâtiment du canton du Valais



DE GESTION

RAPPORT

2010

BUREAU
METIERS

www.retaval.ch

SOMMAIRE

	page
I BILLET DU PRÉSIDENT.....	4
II PROFIL DE LA FONDATION.....	5
III RAPPORT ANNUEL.....	6
IV COMPTES ANNUELS.....	8
V ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS.....	10
VI RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE.....	18

I. Billet du Président

Si l'on regarde le vaste monde qui nous entoure, les écueils sont nombreux :

- presque tous les grands pays industrialisés sont en faillite...
- les valeurs du dollar et de l'euro plongent inexorablement vers zéro...
- « l'incident » de Fukushima ne pouvait pas se produire, on avait tout calculé, tout prévu...
- la révolution du jasmin sera suivie, on ne sait pas quand, par une révolution dans l'union européenne...

En résumé, les technocrates qui nous gouvernent sont rattrapés par leurs erreurs et tout le monde en paie le prix fort.

D'autre part, grâce à la prudence et à la clairvoyance de mes prédécesseurs et des membres du Conseil de Fondation, grâce aussi au travail et à l'infrastructure du Bureau des Métiers, force est de constater que l'année 2010 a été une année magnifique au niveau des résultats financiers de RETAVAL.

L'excellente conjoncture dans laquelle baigne notre secteur d'activité en Valais nous permet d'expliquer aisément ce phénomène. Seuls les départs à la retraite anticipée sont en régression.

Notre défi : permettre à chaque travailleur de prendre une retraite anticipée 3 ans avant l'âge légal s'il la désire, tout en veillant à ne pas nous laisser prendre dans une des tempêtes qui s'annoncent.

Sierre, mai 2011

Louis-Philippe Gard



Président

II. Profil de la Fondation

La Fondation RETAVAL – Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais – a débuté son activité en 1998.

En tant que première Caisse de retraite anticipée du genre en Suisse, elle a été le précurseur d'un mouvement aujourd'hui reconnu et repris par de nombreuses institutions dans le pays tout entier.

Les associations professionnelles partenaires de la Caisse sont actuellement les suivantes :

- **AMFA** Association des maîtres ferblantiers-appareilleurs du Bas-Valais
- **AVEM** Association valaisanne des entreprises de construction métallique
- **AVIE** Association valaisanne des installateurs-électriciens
- **SUISSETEC** Association de la Technique du bâtiment (Valais romand et Oberwallis)
- **ATIV** Association de la tuyauterie industrielle du canton du Valais
- **AVP** Association valaisanne des paysagistes
- **SCIV** Syndicats chrétiens interprofessionnels du Valais
- **UNIA** Syndicat interprofessionnel

Le système de financement de la Fondation fonctionne sur le mode de la répartition des capitaux de prévoyance. Celui-ci implique que l'institution constituée au moment de l'ouverture du droit aux prestations une réserve suffisante pour le financement de toutes les prétentions futures.

Le Conseil de Fondation est compétent pour accepter d'autres associations professionnelles du secteur du bâtiment qui, par le biais d'une Convention collective de travail, souhaiteraient s'affilier à la Caisse de retraite anticipée RETAVAL. Une affiliation individuelle n'est pas autorisée.

La Convention collective de travail RETAVAL est étendue et s'applique impérativement sur tout le territoire cantonal à tous les travailleurs et toutes les entreprises des professions concernées, y compris aux sociétés de travail temporaire plaçant des travailleurs dans ces métiers. La déclaration d'extension a été prononcée jusqu'au 31 décembre 2017.

III. Rapport annuel

Nouveau Président

Le Conseil de Fondation a nommé en la personne de Monsieur Louis-Philippe Gard, représentant patronal de l'Association valaisanne des entreprises de construction métallique, son nouveau Président pour la période administrative 2010 – 2014. Monsieur Bertrand Zufferey, représentant des Syndicats chrétiens interprofessionnels du Valais, en est le Vice-Président.

Extension et bailleurs de services

Depuis le 1^{er} février 2010, la Convention collective RETAVAL est à nouveau étendue. Ceci a entraîné l'affiliation obligatoire outre des entreprises non membres d'associations professionnelles, des sociétés de travail temporaire. L'impact de cette nouvelle situation est clairement visible dans les résultats de l'exercice 2010. En effet, comme le démontre le tableau ci-dessous, les nouvelles adhésions des bailleurs de service ont généré une masse salariale supplémentaire de quelques 19.1 millions de francs ou l'équivalent de Fr. 324'631 de cotisations, soit plus de 60% de l'augmentation constatée en 2010. Le poids des entreprises de travail temporaire dans la Fondation peut être évalué à 7%.

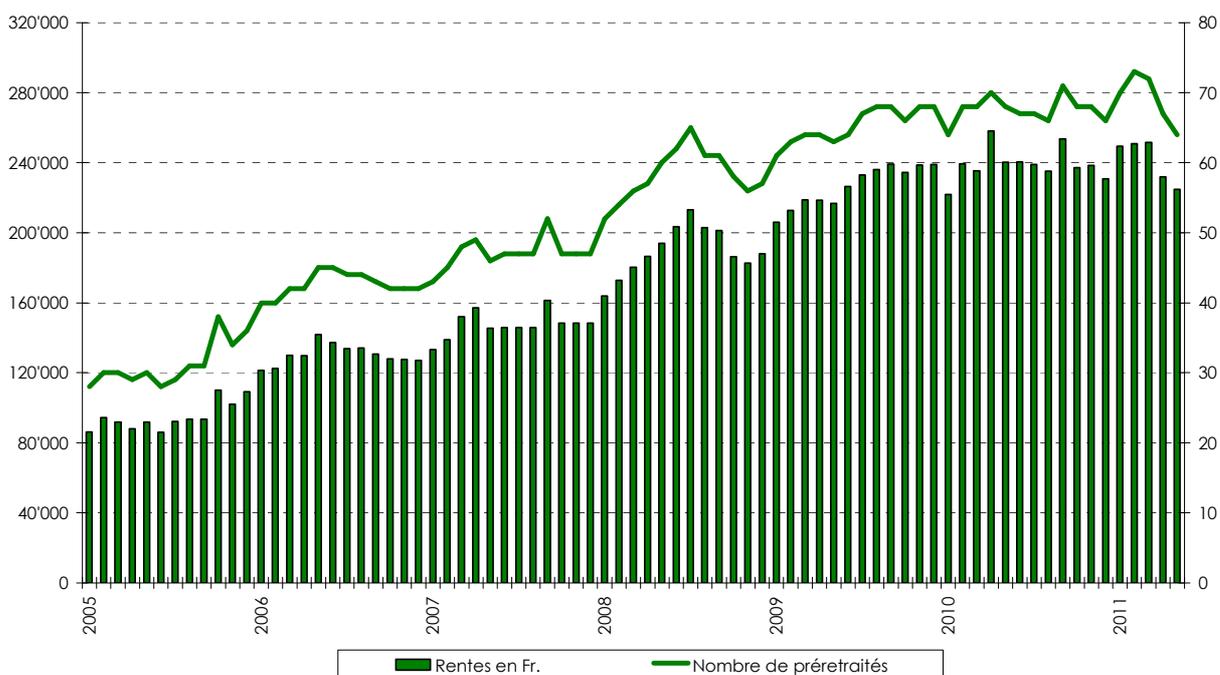
	<u>Nombre d'entreprises</u>		<u>Nombre de cotisants</u>		<u>Masse salariale</u>	
Technique et enveloppe du bâtiment	294	44.5%	2'088	35.4%	112.2 mios	40.9%
Construction métallique Tuyauterie industrielle	110	16.7%	903	15.3%	53.7 mios	19.6%
Electricité	155	23.5%	1'331	22.5%	70.3 mios	25.7%
Paysagisme	64	9.7%	475	8.0%	18.7 mios	6.8%
Bailleurs de service	37	5.6%	1'107	18.8%	19.1 mios	7.0%
	660	100.0%	5'904	100.0%	274.1 mios	100.0%

Résultats

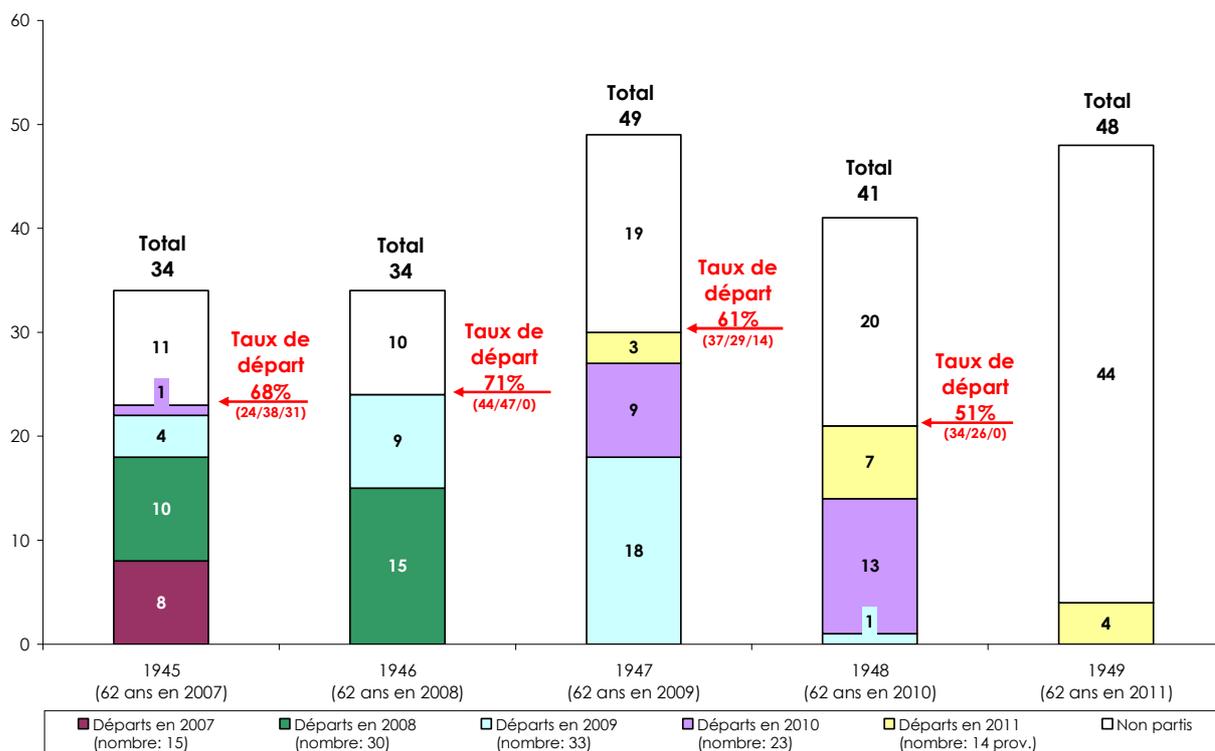
Outre ces recettes supplémentaires, RETAVAL a vu le nombre de départs en retraite anticipée fortement diminuer et passer de 33 en 2009 à 23 en 2010. Après une forte croissance ces dernières années, il semblerait qu'une stabilisation des départs se fasse sentir. Il est toutefois à signaler que la classe 1948 ayant fêté ses 62 ans en 2010 était un peu moins nombreuse. Ces éléments conjugués expliquent les résultats financiers exceptionnels. En effet, avec un excédent de produits de Fr. 1'753'950.75, l'exercice 2010 est le meilleur de l'histoire de la Fondation. Ces résultats ont permis d'augmenter les fonds libres à Fr. 5'600'790.08 (soit largement plus qu'une année de cotisations) et le taux de couverture à 232%.

	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u> <i>nouvelles prestations</i>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u> <i>provisoire</i>
Nombre de départs en retraite anticipée	20	19	15	30	33	23	14
Constitution capitaux de prévoyance	2.34 mios	2.06 mios	1.96 mio	3.62 mios	4.20 mios	2.95 mios	-
Durée moyenne de la retraite anticipée	32.5 mois	31.2 mois	33.1 mois	30.2 mois	30.5 mois	32.8 mois	29.3 mois
Montant moyen des nouvelles rentes	Fr. 3'144	Fr. 3'175	Fr. 3'403	Fr. 3'427	Fr. 3'476	Fr. 3'288	Fr. 3'093

Cette situation est également reflétée dans le graphique de l'évolution des rentes ci-après qui suite à plusieurs années de progression soutenue montre depuis fin 2009 une image en dents de scie oscillant aux alentours des 65 à 70 rentiers et des Fr. 240'000 de rentes versées mensuellement.



Le taux de départ encore à 70% sur les classes d'âge 1945 et 1946, passe à 61% pour celle de 1947. Toutefois, les classes à venir 1949 (48 personnes, 62 ans en 2011) et 1950 (61 personnes, 62 ans en 2012) semblent plus nombreuses et il est possible qu'un nombre plus important de rentiers soit à signaler dans un proche avenir.



Quo Vadis ?

La situation très confortable que vit RETAVAL actuellement incite à prendre un temps d'arrêt afin de réfléchir à l'avenir de la Fondation ainsi qu'à son évolution future et aux éventuelles adaptations des conditions cadres permettant de remplir au mieux les objectifs et les buts qui sont les siens.

Fabien Chambovey, Gérant

Sion, mai 2011

IV. Comptes annuels

B I L A N

<u>A C T I F</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>
Placements	6.4	10'047'056.88	8'675'712.53
Liquidités		112'484.48	339'836.03
Débiteurs affiliés		1'415'745.20	1'231'363.25
Placements auprès de CAPAV	6.5	8'518'181.85	7'104'060.05
Administration fédérale des contributions (I.A.)		645.35	453.20
Comptes de régularisation actif		249'399.00	221'905.00
Actifs transitoires		249'399.00	221'905.00
T O T A L D E L' A C T I F		10'296'455.88	8'897'617.53

<u>P A S S I F</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>
Comptes de régularisation passif		461'153.80	436'957.20
Passifs transitoires		461'153.80	436'957.20
Capitaux de prévoyance		4'234'512.00	4'613'821.00
Capital de prévoyance des rentes	5.4.1	3'648'640.00	3'961'231.00
Capital de prévoyance des cotisations 2e pilier	5.4.2	585'872.00	652'590.00
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	0.00	0.00
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Fonds libres		5'600'790.08	3'846'839.33
Fonds libres		5'600'790.08	3'846'839.33
T O T A L D U P A S S I F		10'296'455.88	8'897'617.53

COMPTE D'EXPLOITATION

	<u>Notes</u>	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Cotisations et apports ordinaires et autres	7.1	4'757'109.30	4'227'673.80
Cotisations des salariés		2'358'266.15	2'094'327.90
Cotisations des employeurs		2'358'843.15	2'093'345.90
Finance d'entrée		40'000.00	40'000.00
<u>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</u>		<u>4'757'109.30</u>	<u>4'227'673.80</u>
Prestations réglementaires		-3'329'527.85	-3'158'388.85
Rentes de préretraite		-2'867'236.00	-2'718'418.00
Cotisations au 2e pilier		-462'291.85	-439'970.85
<u>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</u>		<u>-3'329'527.85</u>	<u>-3'158'388.85</u>
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques		379'309.00	-1'043'513.00
Rentes prélevées sur capital de prévoyance		2'867'236.00	2'718'418.00
Cotisations au 2e pilier prélevées sur capital de prévoyance		462'291.85	439'970.85
Constitution capital de prévoyance des rentes		-2'554'645.00	-3'630'094.00
Constitution capital de prévoyance des cotisations au 2e pilier		-395'573.85	-571'807.85
<u>Résultat net de l'activité d'assurance</u>		<u>1'806'890.45</u>	<u>25'771.95</u>
Résultat net des placements	6.6	215'965.65	178'566.25
Intérêt des liquidités		1'843.85	1'294.85
Intérêt, rendement des titres		214'121.80	177'271.40
Autres produits		0.00	0.00
Produits divers		0.00	0.00
Autres frais		-4'467.30	-27'228.36
Indemnités et frais de séances		-1'911.10	-1'116.00
Frais divers	7.2	-2'556.20	-26'112.36
Frais d'administration	7.3	-264'438.05	-232'297.90
Frais d'administration		-264'438.05	-232'297.90
<u>Excédent des produits/charges avant constitution/dissol. réserve fluctuation valeurs</u>		<u>1'753'950.75</u>	<u>-55'188.06</u>
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Attribution à réserve fluctuation de valeurs		0.00	0.00
<u>Excédent des produits / Excédent des charges</u>		<u>1'753'950.75</u>	<u>-55'188.06</u>

V. Annexe aux comptes annuels

I. Bases et organisation

1.1 Forme et but

La Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais RETAVAL (ci-après : RETAVAL ou la Fondation) est une fondation autonome dont le siège est à Sion et qui a été créée par acte authentique du 30 mars 1998.

RETAVAL a pour but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés en accordant la priorité à la retraite dès 62 ans révolus. Pour ce faire, RETAVAL assure les personnes exerçant une activité lucrative au service des entreprises affiliées contre les conséquences économiques résultant d'une cessation de l'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations sous forme de rente.

1.2 Enregistrement et fonds de garantie

La Fondation est inscrite au Registre des Fondations du canton du Valais. Elle n'est pas affiliée au fonds de garantie LPP selon décision du 12.10.2005 de cette institution.

1.3 Indication des actes et des règlements

Acte de fondation	30.03.1998
Règlement d'assurance	01.01.2008

Conventions collectives de travail cantonales suivantes :

- CCT de la construction métallique
- CCT des installateurs-électriciens et des monteurs de lignes
- CCT de la technique et de l'enveloppe du bâtiment
- CCT des paysagistes
- CCT de la tuyauterie industrielle

1.4 Organe de gestion paritaire / Droit à la signature

Les organes de gestion sont :

- le Conseil de Fondation et
- l'administration

Le Conseil de Fondation contrôle l'administration de la Caisse.

Il est composé des membres suivants :

en fonction au 31.12.2010

Délégation syndicale		Délégation patronale	
	M. Bertrand Zufferey <i>Vice-Président</i>		M. Louis-Philippe Gard <i>Président</i>
	M. Bernard Tissières		M. Gilbert Gay
	M. Jeanny Morard		M. Frédéric Zufferey
	M. Blaise Carron		M. Patrice Cordonier

Les réviseurs internes sont les personnes suivantes :

	M. Pascal Roth		M. Bernard Michellod
---	----------------	---	----------------------

L'administration :

Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion
Tél. : 027 327 51 11
Fax : 027 327 51 80

M. Eric Moix
Chef du groupe prévoyance

M. Fabien Chambovey
Gérant RETAVAL

Mode de signature

Chaque membre du Conseil de Fondation dispose du droit de signature collective à deux. Le Directeur du Bureau des Métiers ainsi que le Chef des institutions sociales, le Chef de la prévoyance et le Gérant disposent du droit de signature collective à deux pour l'administration de la Fondation.

1.5 Expert, organe de contrôle et autorité de surveillance

Expert agréé en Prévoyance professionnelle

Pittet Associés SA
Stéphane Riesen
Expert en prévoyance professionnelle, Genève

Organe de contrôle

Fiduciaire Fidag SA, Sion

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance des Fondations et Institutions de prévoyance du canton du Valais

1.6 Employeurs affiliés

	2010		2009	
Technique et enveloppe du bâtiment	294	44.5%	275	49.6%
Construction métallique-Tuyauterie industrielle	110	16.7%	97	17.5%
Electricité	155	23.5%	148	26.7%
Paysagisme	64	9.7%	34	6.1%
Bailleurs de services	37	5.6%	0	0.0%
	660	100.0%	554	100.0%

II. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

	2010		2009	
Technique et enveloppe du bâtiment	2'088	35.4%	2'055	43.6%
Construction métallique-Tuyauterie industrielle	903	15.3%	907	19.2%
Electricité	1'331	22.5%	1'371	29.1%
Paysagisme	475	8.0%	382	8.1%
Bailleurs de services	1'107	18.8%	0	0.0%
	5'904	100.0%	4'715	100.0%

2.2 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2010		31.12.2009	
Technique et enveloppe du bâtiment	32	48.5%	32	46.4%
Construction métallique-Tuyauterie industrielle	13	19.7%	15	21.7%
Electricité	19	28.8%	20	29.0%
Paysagisme	2	3.0%	2	2.9%
	66	100.0%	69	100.0%

III. Nature et explication du but

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de préretraite fonctionne en application du système de la répartition des capitaux de prévoyance.

La rente de retraite anticipée prend naissance au plus tôt 3 ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS et est versée jusqu'à 65 ans. Elle se calcule en fonction du salaire déterminant moyen des 3 dernières années civiles qui précèdent la retraite anticipée. Elle est égale à 75% du salaire déterminant, mais au maximum à CHF 48'000.- par année (ou CHF 4'000.- par mois).

Un certain nombre d'années de soumission au système est également requis. Si ces conditions ne sont pas remplies, des réductions de rente cumulatives sont effectuées.

RETAVAL prend également en charge la cotisation au 2^{ème} pilier, au maximum toutefois le montant des cotisations du plan Standard de la Caisse de retraite CAPAV. Pour les assurés affiliés à CAPAV, la cotisation prise en charge par RETAVAL correspond à celle du plan d'assurance dans lequel l'assuré était affilié durant les 5 dernières années avant de prendre la retraite anticipée. Pour bénéficier de cette prestation, le préretraité ne doit pas percevoir de prestations anticipées de sa Caisse de retraite LPP.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement du plan de prévoyance est assuré par des prélèvements sur les salaires de la façon suivante :

Part employeur	0.85 %
Part travailleur	<u>0.85 %</u>
Total	<u>1.70 %</u>

IV. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

RETAVAL a adopté la présentation des comptes conformément aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26. Ils donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

RETAVAL, par le biais de la Caisse de Pensions CAPAV (voir chapitre 6), évalue ses titres aux valeurs du marché à la date du bilan. Les devises sont évaluées aux cours de fin d'année.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Sans objet

4.4 Explications relatives à la 1^{ère} application Swiss GAAP RPC 26

Sans objet

V. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la Fondation RETAVAL ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par voie de conséquence pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque.

RETAVAL assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de Fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande :

- a) si la Caisse offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements,
- b) si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs épargne

Fonctionnant sur le modèle dit de la répartition des capitaux de prévoyance, RETAVAL ne constitue pas d'avoir épargne pour les assurés actifs de la Fondation.

5.3 Evolution des avoirs de vieillesse selon la LPP

Sans objet.

5.4 Evolution des capitaux de prévoyance pour les rentiers

5.4.1 Evolution du capital de prévoyance des rentes

	2010 CHF	2009 CHF
Capital de prévoyance des rentes au 01.01	3'961'231.00	3'049'555.00
Constitution capital de prévoyance des rentes	2'554'645.00	3'630'094.00
Rentes prélevées sur capital de prévoyance	<u>- 2'867'236.00</u>	<u>- 2'718'418.00</u>
Capital de prévoyance des rentes au 31.12	<u>3'648'640.00</u>	<u>3'961'231.00</u>

5.4.2 Evolution du capital de prévoyance des cotisations 2^e pilier

	2010 CHF	2009 CHF
Capital de prévoyance des cotisations 2 ^e pilier au 01.01	652'590.00	520'753.00
Constitution capital de prévoyance des cotisations 2 ^e pilier	395'573.85	571'807.85
Cotisations 2 ^e pilier prélevées sur capital de prévoyance	<u>- 462'291.85</u>	<u>- 439'970.85</u>
Capital de prévoyance des cotisations 2^e pilier au 31.12	<u>585'872.00</u>	<u>652'590.00</u>

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La Fondation RETAVAL a fait l'objet d'une expertise actuarielle en octobre 2009 effectuée sur la base des données 2008. La conclusion du rapport de l'expert est formulée en ces termes :

Les développements et les analyses des chapitres précédents nous autorisent à attester que :

- *La Caisse est en mesure de faire face à ses engagements à la date de l'étude actuarielle.*
- *Dans le cadre de l'analyse projective, les résultats montrent que le taux de cotisation est suffisant dans les modèles examinés afin d'assurer l'équilibre financier de la Caisse sur 15 ans. Cette situation a été améliorée au 31 décembre 2008 par rapport à la situation au 31 décembre 2007.*

Un objectif de couverture minimum de 120 % nous paraît normal dans une caisse comme Retaval non pas forcément pour garantir la constitution d'une réserve de fluctuation de valeurs, mais plutôt pour assurer une certaine égalisation du taux de cotisation à long terme.

S'agissant de la nécessité de constituer par ailleurs une réserve de fluctuation de valeurs, la question reste ouverte. La réponse à cette question dépend des prises de risques respectives de la Caisse et de Capav, institution qui gère la fortune de Retaval. En l'état, nous n'avons pas tous les éléments pour nous prononcer à ce sujet, sachant toutefois que la fortune revêt dans une telle institution une valeur relative moins importante que dans une institution de prévoyance classique entièrement capitalisée.

- *Vu l'excellente situation de la Caisse à la fin 2008 avec un degré d'équilibre de 209,3 % et les améliorations des résultats projectifs par rapport ceux de l'étude précédente, nous recommandons de laisser le taux de cotisation à son niveau actuel. Nous proposons enfin de procéder à une nouvelle analyse actuarielle courant 2012, sur la base de la situation à fin 2011, afin de vérifier que le financement est toujours suffisant, en ayant à cette date en outre une vision sur l'impact du fait que RETAVAL va être étendue et accueillir en son sein les entreprises de travail temporaire.*

Stéphane Riesen
Expert agréé LPP

Meinrad Pittet
Expert agréé LPP

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Tables de mortalité : EVK 2000

5.7 Modifications des bases et hypothèses techniques

Pour tenir compte des spécificités liées aux professions affiliées à RETAVAL, les probabilités d'invalidité et de décès des bases techniques ont été majorées de 50%.

5.8 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à utilisation

Sans objet.

5.9 Degré de couverture

5.9.1 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2		31.12.2010 CHF	31.12.2009 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>9'835'302.08</u>	<u>8'460'660.33</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	(b)	<u>4'234'512.00</u>	<u>4'613'821.00</u>
Degré de couverture selon l'article 44 OPP2	(a/b)	232.27%	183.38%
5.9.2 Degré de couverture en liquidation		31.12.2010 CHF	31.12.2009 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>9'835'302.08</u>	<u>8'460'660.33</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		4'234'512.00	4'613'821.00
Autres réserves engagées		<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Total des engagements	(b)	<u>4'234'512.00</u>	<u>4'613'821.00</u>
Degré de couverture en liquidation	(a/b)	232.27%	183.38%
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Capital de fondation, Fonds libres		<u>5'600'790.08</u>	<u>3'846'839.33</u>

VI. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la Fondation se font conformément aux prescriptions légales. La gestion a été confiée à la Caisse de Pensions CAPAV.

6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59 OPP2)

Sans objet

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation des valeurs

L'intégralité des placements se trouve sous forme de liquidités et d'un compte courant de placement auprès de la Caisse de Pensions CAPAV, raison pour laquelle il n'a pas été constitué de réserve de fluctuation de valeurs.

6.4 Présentation des placements par catégorie

	31.12.2010 CHF	31.12.2009 CHF
Liquidités	112'484.48	339'836.03
Débiteurs affiliés	1'415'745.20	1'231'363.25
Placements auprès de CAPAV	8'518'181.85	7'104'060.05
Débiteur AFC	645.35	453.20
Total	<u>10'047'056.88</u>	<u>8'675'712.53</u>

6.5 Placement auprès de CAPAV

	2010 CHF	2009 CHF
Solde au 01.01	7'104'060.05	6'426'788.65
Apports	1'200'000.00	500'000.00
Intérêts (2010 3% / 2009 2.75%)	214'121.80	177'271.40
Total	<u>8'518'181.85</u>	<u>7'104'060.05</u>

6.6 Explications du résultat des placements

	31.12.2010 CHF	31.12.2009 CHF
Produit d'intérêts sur liquidités	1'843.85	1'294.85
Intérêts sur placement CAPAV	214'121.80	177'271.40
Total	<u>215'965.65</u>	<u>178'566.25</u>

VII. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Cotisations des salariés et des employeurs

	31.12.2010 CHF	31.12.2009 CHF
Cotisations des salariés	2'358'805.15	2'093'374.95
Cotisations individuelles	- 577.00	982.00
Récupération cotisations amorties	40.95	0.00
Pertes sur débiteurs	- 2.95	- 29.05
Total cotisations des salariés	<u>2'358'266.15</u>	<u>2'094'327.90</u>

	31.12.2010 CHF	31.12.2009 CHF
Cotisations des employeurs	2'358'805.15	2'093'374.95
Récupération cotisations amorties	40.95	0.00
Pertes sur débiteurs	- 2.95	- 29.05
Total cotisations des employeurs	<u>2'358'843.15</u>	<u>2'093'345.90</u>

	31.12.2010 CHF	31.12.2009 CHF
Finance d'entrée	<u>40'000.00</u>	<u>40'000.00</u>

Total cotisations des salariés et des employeurs	<u>4'757'109.30</u>	<u>4'227'673.80</u>
---	----------------------------	----------------------------

7.2 Autres frais

	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF
Honoraires actuariels et conseils	0.00	23'672.00
Frais bancaires	751.80	240.75
Contrôle et révisions	1'614.00	1'614.00
Charges diverses	190.40	585.61
Total	<u>2'556.20</u>	<u>26'112.36</u>

7.3 Frais d'administration

	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF
Frais d'administration	<u>264'438.05</u>	<u>232'297.90</u>

Les frais d'administration comprennent l'ensemble des coûts de gestion de la Fondation. Ils correspondent à 1‰ + TVA de la masse salariale de l'année précédente de RETAVAL.

VIII. Demande de l'autorité de surveillance

Il n'existe actuellement pas de demande de l'autorité de surveillance qui n'ait été réglée.

IX. Autres informations relatives à la situation financière

Sans objet

X. Evénements postérieurs à la date du bilan

Sans objet

Sion, avril 2011

Sur mandat du Conseil de Fondation RETAVAL :

BUREAU DES MÉTIERS

SERVICE DE LA PRÉVOYANCE

Le Responsable



Éric MOIX

Le Gérant



Fabien CHAMBOVEY

VI. Rapport de l'organe de contrôle



**RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE
AU CONSEIL DE FONDATION
DE LA CAISSE DE RETRAITE ANTICIPEE EN FAVEUR DES
METIERS DE L'ARTISANAT DU BÂTIMENT DU CANTON
DU VALAIS (RETAVAL) A SION**

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels, de la gestion et des placements de votre Fondation, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes vieillesse incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions juridiques et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations, le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives à la loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

FIDUCIAIRE FIDAG SA

M. André Ballestraz
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Jacques Voeffray
Expert-réviseur agréé

Sion, le 16 mai 2011

5 ex.

Annexes : Comptes annuels établis par la Fondation comprenant :
- Bilans comparés aux 31 décembre 2010 et 2009
- Comptes d'exploitation comparés 2010 et 2009
- Annexe aux comptes annuels



Fondation RETAVAL

c/o Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion

www.retaval.ch
info@bureaudesmetiers.ch